

Département
de la Haute-Savoie

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025.070 Séance du **VINGT-TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ**
Date de la convocation : Mardi 17 juin 2025
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER
Quorum : 14

18 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE

7 pouvoirs :

Patrick SILLARD à Michel COLLOT, Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES CHATAGNAT, Martine PARRET à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Marc ROGUET à Véronique FENEUL, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Isabelle PAILLASSON à Christine MOUCHET, Daniel RICHARD à Pascale PELLIER

2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

Objet : Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) – Lot n°18 « Plomberie-sanitaire / chauffage / VMC » – Avenant n°3

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021.044 du Conseil municipal du 19 avril 2021 actant de l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validant le programme de l'opération ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2023 attribuant le lot n°18 « Plomberie-sanitaire / chauffage / VMC » à l'entreprise SETO SAS pour un montant de 1 402 300,04 € HT, soit 1 682 760,05 € TTC ;

Vu la délibération n°2023.104 du Conseil municipal du 23 octobre 2023 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 23 octobre 2023 ;

Vu la délibération n°2023.126 du Conseil municipal du 18 décembre 2023 autorisant la signature de l'avenant n°1, sans incidence financière ;

Vu la délibération n°2025.028 du Conseil municipal du 24 mars 2025 autorisant la signature de l'avenant n°2, pour un montant de 950,00 € HT, soit 1 140,00 € TTC, soit à + 0,07 % du montant initial ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, un avenant doit être établi pour le lot n°18 « Plomberie-sanitaire / chauffage / VMC », notifié le 30 novembre 2023 à l'entreprise SETO SAS ;

Considérant que cet avenant a pour objet d'opérer une plus-value suite au renforcement des équipes et à la demande de la maîtrise d'ouvrage de réceptionner son lot au 15 juillet 2025 sur toutes les parties possibles du bâtiment ;

Considérant que l'avenant est divisé en trois items soit :

- L'augmentation des effectifs pour un montant de 20 000,00 € HT ;
- La contractualisation de jalons intermédiaires et finaux pour un montant de 20 000,00 € HT ;
- La levée de l'ensemble des réserves du rez-de-chaussée bas et du R+1 au 06 août 2025 pour un montant de 10 000,00 € HT.

Considérant que ces montants sont conditionnés au respect des différentes contraintes détaillées dans l'avenant ;

Considérant que selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial ;

Considérant que le montant initial du lot s'élève à 1 402 300,04 € HT, soit 1 682 760,05 € TTC ;

Considérant que l'avenant n°1 était sans incidence financière ;

Considérant que l'avenant n°2 opérait une plus-value de 950,00 € HT ;

Considérant que le montant de la modification est une plus-value de 50 950,00 € HT, soit 61 140,00 € TTC, soit à + 3,63 % du montant initial ;

Considérant que le nouveau montant du marché est fixé à 1 453 250,04 € HT, soit 1 743 900,05 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°3 opérant les modifications précitées ;

ARTICLE 2 : AUTORISE monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 24 juin 2025
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie de matérialisée, le 25/06/2025



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.